



**NATIONS  
UNIES**

---



**CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LES ETABLISSEMENTS  
HUMAINS  
(HABITAT II)**

Istanbul (Turquie)

Distr.  
LIMITEE

A/CONF.165/L.5/Add.1  
10 juin 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

Point 10 de l'ordre du jour

ROLE ET CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DU SECTEUR PRIVE,  
DES PARLEMENTAIRES, DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET  
DES AUTRES PARTENAIRES A LA REALISATION DU PROGRAMME POUR L'HABITAT

Rapport de la Commission II

Additif

Auditions de maires et de représentants des associations internationales  
de collectivités locales représentant l'Assemblée mondiale  
des villes et des autorités locales

1. A ses 2ème et 3ème séances, le 4 juin 1996, la Commission II a tenu des auditions de maires et de représentants des associations internationales de collectivités locales représentant l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales.
2. A la 2ème séance, le 4 juin 1996, des exposés ont été faits par les personnalités ci-après : M. Jaime Ravinet, Maire de Santiago du Chili et Président de l'Union internationale des villes et des pouvoirs locaux; M. Daby Diagne, Maire de Louga (Sénégal) et Vice-Président de la Fédération mondiale des villes jumelées-cités unies; Mme Hortense Aka-Anghui, Maire de Port-Bouet (Abidjan) et Vice-Présidente pour l'Afrique de l'Association mondiale des grandes métropoles; M. Yukio Aoshima, Gouverneur de Tokyo et Président de la Conférence au sommet des grandes villes du monde; M. Erdem Saker, Maire de la commune métropolitaine de Bursa (Turquie); et M. John Harman, Président du Conseil métropolitain de Kirklees (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

IST.96-05125F

3. Après ces exposés, un dialogue/débat a suivi entre les partenaires et les représentants des Etats suivants : Costa Rica, Mexique, Azerbaïdjan, Chypre, Autriche, Malte, Zambie, Irlande, Inde, Sénégal, France, Cameroun, Allemagne, Philippines, Suède et Italie (au nom de l'Union européenne).

4. Le représentant du Conseil de l'Europe et un représentant des collectivités locales ont également pris part au dialogue.

5. A la 3ème séance, le 4 juin, des exposés ont été faits par les personnalités ci-après : M. Johnny Araya, Maire de San José (Costa Rica); M. Bernard Stasi, Maire d'Epernay (France); Mme Sharada Kolli, Maire de Guntur (Inde); M. Gary MacCaleb, Maire d'Abeline (Texas, Etats-Unis d'Amérique); M. Alan Tonks, Président du Toronto métropolitain (Canada); M. Max N'gandwe, Président de l'Association des administrations locales de Zambie; et M. Pasqual Maragall, Maire de Barcelone et Président de la Commission des régions (Union européenne).

6. Après ces exposés, un dialogue/débat a suivi entre les partenaires et les représentants des Etats ci-après : Paraguay, Chili, Pays-Bas, Bénin, Kenya, Canada, Grèce, Italie (au nom de l'Union européenne), Allemagne, Népal, Irlande, Philippines, Namibie, Slovaquie, Chine, Belgique et Uruguay.

7. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a également pris part au dialogue, de même qu'un représentant des collectivités locales.

8. On trouvera ci-après le résumé des auditions, établi par le Président :

Rôle et contribution des collectivités locales

La réunion a entendu des exposés de premiers magistrats de villes et de dirigeants d'associations de collectivités locales, qui ont suscité un débat animé et constructif. Le point de départ de ces exposés était la Déclaration finale de l'Assemblée mondiale des villes et des autorités locales adoptée à Istanbul le 31 mai 1996.

Les participants ont fait ressortir le lien organique entre les questions abordées à Habitat II et dans le Programme pour l'habitat, d'une part, et les résultats des grandes conférences des Nations Unies tenues récemment, d'autre part. Il a été souligné que dans un monde qui s'urbanise rapidement, Habitat II avait une tâche capitale à accomplir : appliquer les engagements pris et les recommandations adoptées dans les réunions en questions aux besoins, aux préoccupations et aux conditions spécifiques des établissements humains et consolider les engagements pris aux niveaux mondial, régional,

national et local en vue de répondre effectivement aux aspirations économiques, sociales et environnementales des personnes vivant dans tous les types d'établissements humains, depuis les grandes métropoles jusqu'aux petites communautés villageoises. Toutes les collectivités devaient avoir la possibilité et la capacité d'exprimer clairement leurs besoins et leurs aspirations grâce à la participation active de tous les groupes de la société.

Les collectivités locales, en collaboration avec les gouvernements centraux et la communauté internationale, ont un rôle clef à jouer dans le règlement des problèmes pressants qui se posent en ce qui concerne les établissements humains, en particulier en mobilisant et en soutenant les initiatives collectives et individuelles prises au niveau local. C'est ainsi qu'il a été suggéré de reconnaître aux collectivités locales le pouvoir de participer davantage et de façon plus suivie aux délibérations nationales et internationales sur ces questions, y compris dans les organes et institutions des Nations Unies, de façon à former une alliance stratégique. On a accueilli avec satisfaction l'inclusion de représentants des collectivités locales dans les délégations des pays à Habitat II, la participation des collectivités locales aux activités préparatoires et l'incorporation de dispositions spéciales dans le règlement intérieur de Habitat II, permettant aux autorités locales d'apporter une contribution plus ciblée aux délibérations de la Conférence, qui traduisent un progrès encourageant en ce sens. L'idée a aussi été émise qu'après Habitat II, les représentants des collectivités locales devraient se voir attribuer un statut permanent au sein de la Commission des établissements humains, et peut-être dans d'autres organes des Nations Unies, afin d'institutionnaliser leur contribution et leur participation à la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Pareille mesure serait un moyen déterminant d'assurer un développement durable.

On a aussi souligné la nécessité et l'intérêt d'une coopération directe entre collectivités locales des différents pays et régions. On a insisté sur le rôle des associations et organisations internationales existantes de collectivités locales et de villes dans lesquelles on voyait un mécanisme prometteur pour la coordination des apports collectifs aux échanges de vues qui avaient lieu à ce sujet sur la scène internationale. Une telle approche, a-t-on souligné, pourrait contribuer à faire mieux entendre la voix des "villes unies" au sein de l'Organisation des Nations Unies.

Les participants ont souligné que le développement des établissements humains devrait être considéré comme un élément essentiel de la réalisation d'un développement humain durable en général. Aussi était-il indispensable de promouvoir, dans une optique intégrée, le développement économique, l'équité, le progrès social, la sensibilisation à l'environnement et la prise de conscience du rôle spécifique des femmes dans le développement des établissements humains. Les collectivités locales ont une fonction critique à assumer dans ce processus; dans bien des secteurs, comme la santé publique, l'emploi, l'environnement, l'éducation et les services collectifs, les collectivités locales sont les plus proches des problèmes et les mieux placées pour trouver les solutions les plus efficaces possibles en mobilisant les énergies, l'imagination et les ressources locales.

On a aussi souligné qu'il fallait mettre au point des approches politiques visant à une décentralisation effective pour fournir un cadre et un modèle d'un type nouveau qui permettent d'appréhender les problèmes de développement des établissements humains. On a estimé qu'une telle décentralisation renforcerait la démocratie et donnerait aux collectivités locales, qui étaient les structures institutionnelles les plus proches des gens et des communautés, le pouvoir d'exprimer en toute légitimité les soucis et les aspirations propres à la population locale.

Le processus de décentralisation devrait contribuer notamment à renforcer la capacité des collectivités et des communautés locales à s'attaquer aux problèmes liés au développement des établissements humains, y compris à celui qui touche à la continuité du financement et aux prévisions de financement. Les collectivités locales devraient être en mesure d'avoir davantage leur mot à dire dans la politique économique locale et de mettre au point des moyens de générer des ressources locales.

Les participants ont insisté sur le rôle que jouaient les collectivités locales pour associer l'industrie, le monde des affaires, les milieux universitaires et les groupes communautaires au développement des établissements humains. Ils ont aussi souligné la nécessité de renforcer le dialogue et l'interaction entre les collectivités locales et les groupes communautaires et de particuliers en vue de répondre effectivement aux besoins et aux soucis de la population locale. Il était capital, à leur avis, d'améliorer l'échange d'informations et le partage des données d'expérience

pour promouvoir de meilleures pratiques et répertorier les approches les plus porteuses d'avenir.

La nécessité de développer les lois et règlements nationaux qui définissent clairement le rôle et les responsabilités des collectivités locales par rapport aux gouvernements des pays et prévoient effectivement la décentralisation et la démocratie locale, compte tenu des principes d'autonomie, de subsidiarité et de proximité, a aussi été soulignée. Dans cet ordre d'idées, il a été suggéré de tirer profit de l'expérience acquise avec l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale en vue d'élaborer une charte mondiale qui poserait les grands principes à la base d'un cadre constitutionnel ou juridique solide dans lequel se développerait un système d'administration locale démocratique.

On a été en outre d'avis que, lors de la mise au point de la législation nationale pertinente, il faudrait prévoir un renforcement du rôle joué par les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies et projets à l'échelon des pays qui pourraient avoir un impact sur des zones urbaines particulières ainsi que sur leurs habitants. Les participants ont rappelé que le Programme pour l'habitat traitait des établissements humains en zone urbaine comme en zone rurale et que les résultats de la Conférence devraient tenir pleinement compte des besoins et de la situation spécifiques de ceux qui vivent hors des limites municipales.

De plus, les participants ont souligné la nécessité de promouvoir la parité des sexes et les considérations de sexospécificité à l'échelon local, notamment en renforçant le rôle des femmes dans la prise de décisions aux niveaux municipal et communal. Ils ont estimé aussi qu'il fallait prendre pleinement en considération les aspirations des jeunes ainsi que la contribution qu'ils pourraient apporter.

On s'est déclaré particulièrement préoccupé par la situation des pauvres, des chômeurs et des personnes marginalisées, notamment les habitants des zones urbaines qui ne résident pas légalement dans le pays et/ou la ville en question ou qui ne sont pas des ressortissants dudit pays. On a été d'avis que des activités concertées, menées en coopération avec les collectivités locales, pourraient répondre efficacement aux besoins particuliers de ces personnes.

Les participants se sont félicités de l'élaboration et de l'adoption de plus de 1 500 versions locales du programme Action 21 dans de nombreux pays,

développés ou en développement, depuis le sommet "Planète Terre" tenu en 1992 à Rio de Janeiro, comme indiqué dans la publication Making Cities Work, qui avait été préparée spécialement pour Habitat II. L'approche participative qui avait caractérisé l'élaboration et la mise en oeuvre des activités prévues au programme Action 21, qui font intervenir les pouvoirs locaux, les parlementaires, les milieux d'affaires, la communauté scientifique, les syndicats et les organisations non gouvernementales, a été jugée particulièrement prometteuse. On a souligné que la mise en oeuvre, au niveau local, d'Action 21 pourrait fournir un modèle efficace de réalisation des objectifs de développement des établissements humains et de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Plus précisément, on a été d'avis que les capacités mises en place dans un grand nombre de pays lors du processus de mise en oeuvre d'Action 21 pourraient servir utilement au suivi des conclusions d'Habitat II.

On a mis aussi en évidence le rôle important que pouvait jouer la coopération dans l'application des technologies en tant que nouvelle manière de renforcer la démocratie locale. Il s'agit, à cet égard, d'échanger des données sur les expériences et les pratiques optimales en matière d'application d'approches novatrices de la planification, de l'aménagement et de l'administration des établissements humains, sur une base aussi bien Nord-Sud que Sud-Sud. On a également mis en relief les liens qui existaient entre le progrès technique et le renforcement des capacités d'intervention au niveau local, ainsi que la nécessité de réaliser pleinement le potentiel des nouvelles techniques de préservation du patrimoine culturel et de l'environnement des villes.

Les participants ont évoqué aussi la nécessité d'accroître, et de rendre plus efficaces, la coopération et l'assistance techniques par de nouveaux partenariats avec les organisations internationales et les institutions financières, au bénéfice des stratégies et activités de développement des établissements humains. Ils ont proposé aussi plusieurs mesures concrètes pour assurer le suivi des débats, dont la création d'une base de données sur les activités de coopération; des liaisons Internet en vue de l'échange horizontal de connaissances techniques et de données d'expérience locale; la formulation, par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, de programmes locaux avec la participation directe des collectivités locales; la promotion, par l'Organisation des Nations Unies, d'une coopération Nord-Sud entre

les villes et les collectivités locales, y compris une coopération interlocale; et le renforcement des institutions et programmes du système des Nations Unies qui sont axés sur les établissements humains.

Les participants se sont félicités de l'apparition d'une relation nouvelle, celle d'un partenariat entre "cités unies" et Nations Unies.

-----